



Ville de Lévis

Regroupement des organismes bénévoles

Programme d'assurances de dommages
1^{er} octobre 2016 au 1^{er} octobre 2017

Mise à jour : Février 2017

Avis :

Ce sommaire n'est fourni qu'à titre d'information, sans conférer de droit à qui que ce soit. Il ne modifie, n'étend, ni n'altère les garanties accordées par les polices d'assurance. Seules les polices d'assurance déterminent les droits et les obligations des organismes et de la Ville de Lévis.

RÉFÉRENCES

SECTION 1 – INTRODUCTION AU PROGRAMME D’ASSURANCES	1
SECTION 2 – DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES	3
SECTION 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D’ASSURANCES.....	6
SECTION 4 – RÉSUMÉ DES GARANTIES	8
A – ASSURANCE AUTOMOBILE – formule des propriétaires FPQ #1	9
B – ASSURANCE DES BIENS ET BRIS DES MACHINES	11
C – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.....	13
D – ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	15
E – ASSURANCE D.D.D.....	16
F – ASSURANCE ACCIDENT	17

SECTION 1 – INTRODUCTION AU PROGRAMME D'ASSURANCES

En juin 2002, la Ville de Lévis a décidé par voie de résolution de souscrire un programme d'assurances de dommages distinct et adapté aux besoins des organismes bénévoles admis selon sa politique de reconnaissance.

Le programme d'assurances des organismes bénévoles regroupe l'assurance sur les biens, l'assurance automobile, l'assurance de la responsabilité civile, l'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, l'assurance contre le crime et l'assurance accident des bénévoles.

Les primes et les autres frais liés à la souscription des contrats d'assurance sont assumés par la Ville de Lévis. Cependant, il reste à la charge de chaque organisme d'acquitter la ou les franchises applicables lors d'une réclamation couverte par le programme d'assurances.

Les libellés de chacune des polices sont disponibles pour consultation par les organismes reconnus par la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis. Un résumé des garanties du programme d'assurances est présenté à la section 4 du présent document.

SECTION 2 – DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES

La portée des garanties

Le programme regroupe uniquement les catégories d'assurance susmentionnées. Il est possible que la nature de certains biens ou de certaines activités puisse ne pas être couverte par les garanties souscrites dans le programme d'assurances (exemple : embarcation nautique, aéronef, activités sportives extrêmes). De plus, la portée générale des garanties peut se modifier lors du renouvellement d'une période d'assurance à une autre. **Il est du devoir de l'organisme de se renseigner sur les couvertures d'assurance dont il bénéficie.**

Il est entendu que la détermination adéquate de toutes les limites d'assurance ou les garanties d'assurance à être souscrites par l'organisme, en vertu des ententes en vigueur, demeurent sa seule responsabilité et qu'en aucun temps les limites ou les garanties d'assurance exigées aux présentes ne devront être interprétées comme une limitation à la responsabilité et aux besoins d'assurance de l'organisme.

La déclaration des renseignements

Chaque organisme est responsable de la transmission de l'information et des renseignements requis pour chacune des catégories d'assurance auprès du courtier en premier lieu puis de la Ville. Un formulaire de mise à jour est envoyé chaque année afin de permettre aux organismes de fournir aisément les renseignements nécessaires. Après les démarches de renouvellement, nous recommandons aux organismes de réviser et de confirmer régulièrement les renseignements les concernant en informant le courtier d'assurance et la Direction de la vie communautaire.

L'organisme doit prendre les dispositions nécessaires pour évaluer et déclarer les valeurs réalistes de ses bâtiments, de ses améliorations locatives et de ses contenus. L'indemnité qui pourrait être versée par l'assureur est limitée aux valeurs déclarées. De plus, certaines dispositions des polices d'assurance pénalisent cette indemnité en cas d'insuffisance au montant d'assurance (ex. règle proportionnelle). Cela ne veut pas dire qu'il faut surestimer la valeur des biens, car c'est aussi sur la base des valeurs déclarées que la prime d'assurance assumée par la Ville est calculée.

Les biens et les véhicules ne sont couverts que lorsqu'ils sont déclarés. **Tout renseignement significatif, tel que l'acquisition d'un bâtiment, d'un véhicule ou une augmentation importante du contenu, devra donc être communiqué avant la prise de possession ou de contrôle.**

De la même manière, **toute nouvelle activité prévue, qu'elle soit régulière ou extraordinaire, devra être déclarée dès que possible et nécessairement avant que ladite activité ait lieu.**

De plus, **tout emplacement qui sera vacant ou inoccupé pour une période de plus de 30 jours** devra être spécifiquement mentionné au courtier avant la période de vacances pour obtenir une permission écrite de l'assureur.

Les certificats d'assurance devraient être acheminés aux organismes environ 15 jours suivant la date de renouvellement.

Les sinistres

Lors de l'événement d'un sinistre couvert, un responsable de l'organisme doit aviser le courtier d'assurances sans délai et en informe la Direction de la vie communautaire. Pour éviter de causer tout préjudice à l'assureur et ainsi mettre en péril l'indemnité, **le responsable de l'organisme doit lui déclarer, au meilleur de sa connaissance, la nature, les circonstances et l'étendue de la perte. De plus, l'organisme doit minimiser au mieux les dommages aux biens impliqués.**

Toute réclamation potentielle qui touche la responsabilité de l'organisme doit être déclarée au courtier d'assurance dès que l'organisme en a été informé. Même si aucune mise en demeure n'a été acheminée par le tiers, il est important de déclarer à titre préventif toute réclamation qui pourrait survenir à la suite d'un incident (exemple : blessure corporelle, dommage matériel, préjudice personnel, congédiement problématique).

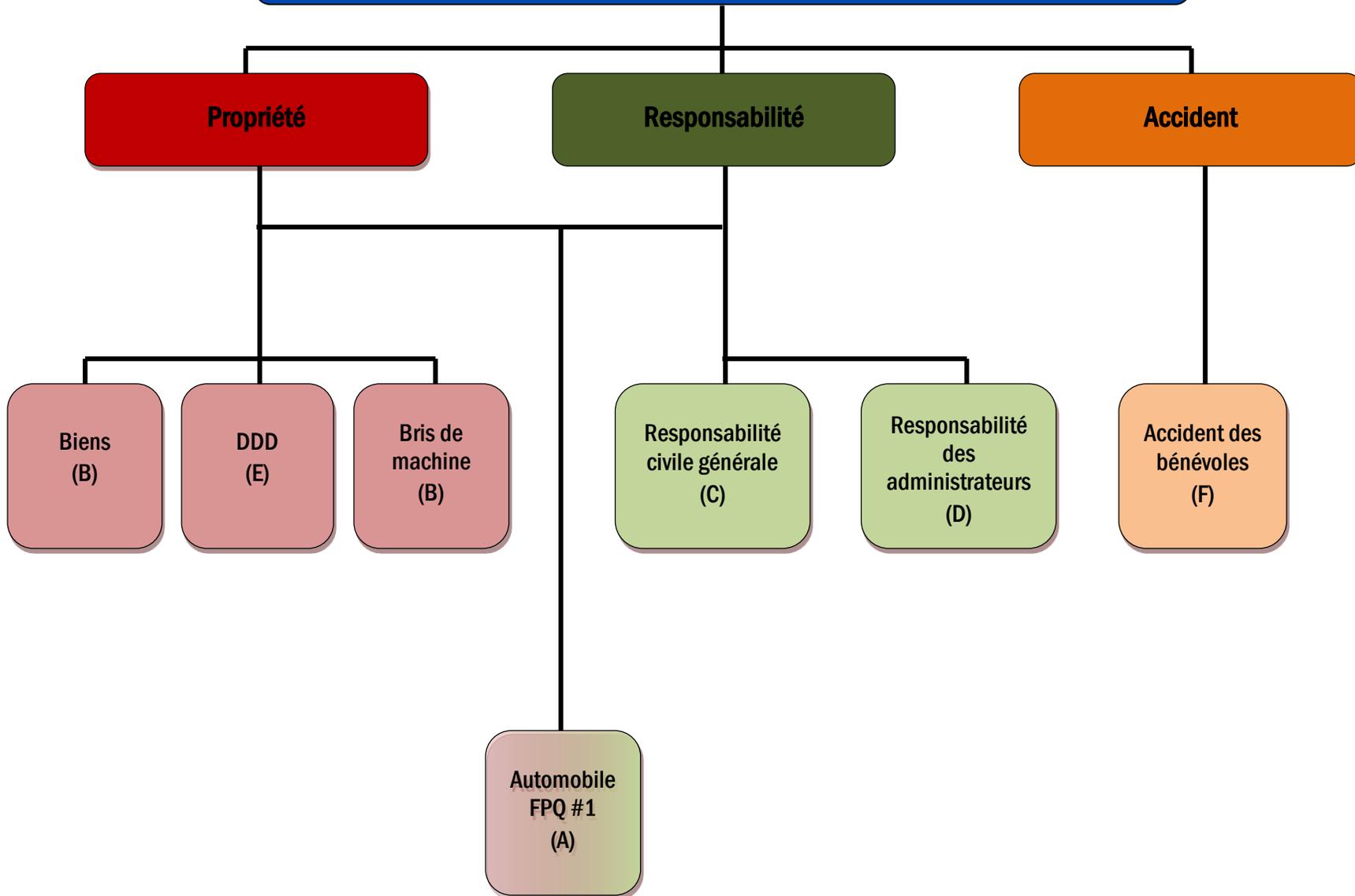
Personnes-ressources

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser aux services suivants :

	Ville de Lévis	Courtier d'assurances
Coordonnées :	Direction de la vie communautaire 959, rue Nolin Lévis (Québec) G6Z 2N8 www.ville.levis.qc.ca	Aon Parizeau inc. 2600, boul. Laurier, bureau 750 Québec (Québec) G1V 4W2 Téléphone : 418 529-1234 www.aon.ca
Information générale :	Monsieur Dominick Fréchette Téléphone : 418 835-4960 poste 4633 Courriel : dfrechette@ville.levis.qc.ca	Monsieur Nicolas Morin Téléphone : 418 650-7364 Télécopieur : 418 647-3131 Courriel : nicolas.morin@aon.ca
Programme d'assurances déclaration des biens et activités :	Madame Christina Lemyre Téléphone : 418 835-4960 poste 4927 Courriel : assuranceobnl@ville.levis.qc.ca	Monsieur Nicolas Morin Téléphone : 418 650-7364 Télécopieur : 418 647-3131 Courriel : nicolas.morin@aon.ca <u>ou</u> Monsieur Adib Kassim Téléphone : 514 840-7867 Sans frais : 1 800 282-5693 Télécopieur : 514 842-3456 Courriel : adib.kassim@aon.ca
Déclaration des sinistres :	Madame Christina Lemyre Téléphone : 418 835-4960 poste 4927 Courriel : assuranceobnl@ville.levis.qc.ca	Madame Suzanne Paradis Téléphone : 418 650-7399 Télécopieur : 418 647-3131 Courriel : suzanne.paradis@aon.ca

SECTION 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ASSURANCES

Structure du programme d'assurances 2016-2017



SECTION 4 – RÉSUMÉ DES GARANTIES

A – ASSURANCE AUTOMOBILE – formule des propriétaires FPQ #1

Assureur : La Souveraine Compagnie d'assurance générale N° police : QCA9104299 Courtier : Aon Parizeau Inc.
--

1. Objet

Garantie d'assurance pour couvrir les dommages causés aux véhicules appartenant à l'assuré ainsi que la responsabilité pouvant découler de dommages causés à des tiers du fait de sa propriété ou de son utilisation. Seuls les organismes qui possèdent au moins un véhicule déclaré sont couverts par cette assurance.

2. Garanties/limites

- Chapitre A – Responsabilité civile
Limite : 2 000 000 \$
- Chapitre B – Dommages causés aux véhicules assurés
Tous risques

3. Base d'indemnisation

- Valeur au jour du sinistre.

4. Franchises (par sinistre)

Garantie	Franchise applicable
Responsabilité civile	0 \$
Collision non responsable	0 \$
Collision responsable et accident sans collision (feu, vol, vandalisme, etc.)	500 \$

5. Autres garanties

- F.A.Q. n° 20 — Privation de jouissance
1 500 \$ applicable seulement sur véhicules utilitaires légers, lourds, et tourisme
- F.A.Q. n° 27 — Responsabilité civile pour dommages à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré
Limite de 50 000 \$ applicable véhicule de tourisme et utilitaire léger
- F.A.Q. n° 34 — Assurance de personnes
Décès et mutilation : 10 000 \$
frais médicaux : 2 000 \$

6. Limite territoriale

- Province de Québec seulement;
- Reste du Canada et États-Unis, sur demande seulement.

7. Conducteurs assurés

- 25 ans et plus : tous les conducteurs;
- Moins de 25 ans : doivent être déclarés spécifiquement à l'assureur.

B – ASSURANCE DES BIENS ET BRIS DES MACHINES

Assureur en biens :	Royal & Sun Alliance
N° police :	COM050361526
Assureur en bris de machine :	Royal & Sun Alliance
N° police :	COM050361526
Courtier :	Aon Parizeau Inc.

1. Objet

Garantie d'assurance pour couvrir les biens de toute description appartenant aux organismes tels que les bâtiments et leurs contenus.

2. Risques assurés

Tous risques, incluant le refoulement des égouts, sauf les exclusions mentionnées au contrat.

3. Montants et sous-limites d'assurance

Assurance des biens et bris des machines

Bâtiment, contenu, matériel informatique, équipement d'entrepreneur, œuvre d'art :

Selon la déclaration des valeurs de chaque organisme par catégorie de biens.

Voir police :

Principales sous-limites

○ Limite par perte :	20 000 000 \$
○ Limite par période d'assurance sur le tremblement de terre, l'inondation et le refoulement des égouts :	20 000 000 \$
○ Biens des tiers :	100 000 \$
○ Biens en exposition :	250 000 \$
○ Frais supplémentaires :	100 000 \$
○ Documents de valeur :	250 000 \$

4. Franchises

Assurance des biens : 2 500 \$

Sauf,

○ Tremblement de terre :	5 % / minimum 100 000 \$
○ Inondation :	50 000 \$
○ Refoulement des égouts :	5 000 \$
○ Assurance bris des machines :	1 000 \$

5. Base d'indemnisation

- Documents de valeurs et données informatiques :
Coût de reconstitution des documents.
- Bâtiments et contenus :
Valeur à neuf avec la permission de reconstruire ailleurs (bâtiment).
- Biens des tiers sous le soin, la garde et le contrôle :
Valeur au jour du sinistre.
- Œuvres d'art et collections :
Valeur au jour du sinistre, la valeur agréée est possible si une évaluation est transmise à l'assureur.
- Assurance bris des machines :
Valeur de réparation ou remplacement.

6. Autres dispositions

- Conditions applicables aux emplacements vacants ou inoccupés :
 - Base d'indemnisation selon la valeur dépréciée;
 - Garantie selon la formule des risques spécifiés, donc exclusion des dommages causés par le vol, le vandalisme et le poids de la neige.

C – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Assureur : Certains souscripteurs des Lloyd's N° police : MNL00207 Courtier : Aon Parizeau Inc.
--

1. Objet

Garantie d'assurance pour couvrir la responsabilité pouvant découler de dommages matériels, de blessures corporelles ou de préjudice personnel causé à des tiers dans le cadre des activités et des opérations des organismes.

2. Limites d'assurance

- | | |
|--|---------------------------|
| ○ Dommages matériels et blessures corporelles | 5 000 000 \$ par sinistre |
| ○ Responsabilité pour le risque « produits/travaux complétés » | 5 000 000 \$ par année |
| ○ Frais médicaux | 25 000 \$ par événement |
| ○ Responsabilité locative | 1 000 000 \$ par année |
| ○ Responsabilité des administrateurs d'avantages sociaux | 1 000 000 \$ par année |
| ○ Préjudice personnel | 1 000 000 \$ par sinistre |
| ○ Automobile des non-proprétaires (FPQ no 6) | 1 000 000 \$ par année |
| ○ Dommages aux véhicules empruntés ou loués (FAQ no 94) | 50 000 \$ |

3. Franchise

- 1 000 \$ par événement (dommages matériels et blessures corporelles)

4. Étendue territoriale de la garantie

- A) Au Canada et aux États-Unis;
- B) Dans les eaux et les espaces aériens internationaux, en cas de dommages survenant en cours de transport à partir ou à destination d'une région visée en A);
- C) Dans le monde entier en ce qui concerne les dommages occasionnés par les activités d'une personne domiciliée dans une région visée en A) et se trouvant pour peu de temps ailleurs dans le cadre des activités déclarées de l'organisme.

5. Autres garanties

- Responsabilité contractuelle globale;
- Patronale éventuelle;
- Responsabilité des administrateurs d'avantages sociaux.

6. Exclusions importantes

Les activités suivantes sont exclues, sauf si exécutées par un sous-traitant et que l'organisme obtient une preuve d'assurance responsabilité : manèges, jeux gonflables, feux d'artifice, activités avec des chevaux, parc de planches à roulettes, BMX, services de garderie, activité hors Canada, ski, sports de glisse, tour ou mur d'escalade, services professionnels rémunérés, exemple services-conseils.

7. Les principales personnes assurées

- L'organisme;
- Les administrateurs et les employés de l'organisme;
- Les bénévoles;
- Les héritiers et la succession des assurés.

D – ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

<p>Assureur : Royal & Sun Alliance N° police : COM050402940 Courtier : Aon Parizeau Inc.</p>
--

1. Objet

Garantie d'assurance pour protéger la responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants de l'organisme dans l'exercice de leurs fonctions. Couvre également la responsabilité liée à des actes fautifs commis par des employés, des bénévoles et/ou par l'organisme et qui sont de nature administrative.

2. Limite d'assurance

- 5 000 000 \$ par sinistre.
- 10 000 000 \$ par période d'assurance.

3. Franchise

1 000 \$ par événement.

4. Étendue territoriale

Mondiale sauf pour les poursuites pénales et enquêtes qui sont couvertes au Canada seulement

5. Garanties supplémentaires

- Frais de défense à une poursuite pénale ou criminelle, limite 1 000 000 \$ par année par organisme.
- Frais de comparution à un tribunal administratif ou à une commission d'enquête, limite 1 000 000 \$ par année par organisme.
- Garantie relative aux pratiques d'emploi.

6. Exclusions importantes

- Ne sont pas couvertes les personnes désignées par l'organisme et qui siègent à d'autres conseils d'administration (directorat externe) de sociétés qui ne sont pas des OBNL.
- Les dommages corporels/matériels ainsi que des violations de contrat.

E – ASSURANCE D.D.D.

Assureur : Royal & Sun Alliance N° police : COM050402967 Courtier : Aon Parizeau inc.
--

1. Objet

Garantie d'assurance pour couvrir la perte attribuable à la Disparition, la Destruction ou au Détournement d'argent ou de valeurs.

2. Garanties et limites d'assurance

Convention I	– Détournement	25 000 \$ par événement
Convention II	– Pertes ou destruction sur les lieux assurés	25 000 \$ par événement
Convention III	– Pertes ou destruction hors des lieux	25 000 \$ par événement
Convention IV	– Contrefaçon de mandats ou de billets de banque	25 000 \$ par événement
Convention V	– Contrefaçon préjudiciable aux déposants	25 000 \$ par événement

3. Franchise

- 1 000 \$ par événement.

4. Étendue territoriale

- Canada et États-Unis.

F – ASSURANCE ACCIDENT

Assureur : SSQ N° police : 1LU25 Courtier : Aon Parizeau Inc.

1. Objet

Garantie d'assurance pour indemniser les blessures subies par tous les bénévoles à l'égard des accidents dans le cadre de toute activité prévue et déclarée par l'organisme.

2. Principales garanties et limites d'assurance

Garantie	Bénévole Moins de 70 ans	Bénévole 70 ans et plus, mais moins de 90 ans
Décès (Capital assuré) :	100 000 \$	100 000 \$
Invalidité permanente totale :	100 000 \$	–
Indemnité hebdomadaire — invalidité totale (jusqu'à l'âge de 65 ans)	350 \$/semaine (104 semaines)	–
Indemnité hebdomadaire — Invalidité partielle (jusqu'à l'âge de 65 ans)	175 \$/semaine (8 semaines)	–
Indemnité hebdomadaire — réservée aux personnes au foyer (jusqu'à l'âge de 65 ans)	100 \$/semaine	–
Frais médicaux :	15 000 \$	–
Accident dentaire :	1 000 \$	–

3. Bénéficiaires

Tous les administrateurs et les bénévoles des organismes assurés, sans restriction relative à l'âge.